

*Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000*

*Etang et mares de la Capelle (FR9101402)*

**Volet : Animation du DOCOB**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**PERIODE AVRIL 2012 - AVRIL 2013**

Octobre 2013



### **I.1 - Promouvoir le docob et les outils contractuels validés**

Le 13/04/2012 le CEN L-R a participé à un conseil municipal de la Capelle-et-Masmolène afin d'expliquer le contenu du DOCOB. Cette réunion a permis une bonne compréhension des enjeux du site comme des outils de gestion disponibles (contrats, Charte, MAET) et de leur financement afin d'aider la commune aux modes de mise en œuvre de la gestion conservatoire des espaces naturels communaux. Le CEN L-R soumet également au Conseil municipal un projet de convention de partenariat (Commune/CEN) quant à la gestion des zones communales du site Natura 2000. Cette convention prévoit entre autres une collaboration mutuelle et le conseil/expertise du CEN L-R pour la gestion des espaces naturels et prévoit la possibilité d'une délégation de gestion pour la mise en place de contrats Natura 2000 par le CEN L-R sur le foncier communal. Cf. Convention en **annexe 1**.

Concertation commune/éleveur et rédaction d'une proposition de convention de prêt à usage pastoral en la Commune de la Capelle-et-Masmolène et Hervé Serres (éleveur de chevaux) pour une gestion pastorale écologiquement adaptée de zones humides en bordure d'étang de la Capelle dont les zones restaurées par le contrat Natura 2000 « Saulaie ». Cette convention a été validée en conseil municipal à l'été 2013 et sa mise en œuvre démarre à l'automne. Convention en **annexe 2**.

Après un travail de hiérarchisation cartographique des enjeux croisé avec le parcellaire cadastral et les relevés de propriété, le CEN L-R en concertation avec la commune de la Capelle-et-Masmolène convient d'agir en priorité sur un îlot de 3,5 ha de bois communal sur le plateau qui accueille au moins une quinzaine de mares. Cette zone fera l'objet d'un contrat Natura 2000 en restauration de pelouses et de mares.

Mesures du docob :

GM1 - Rétablissement ou entretien de mare

GM2 - Restauration ou entretien de pelouses aux abords de mares

Ce contrat Natura 2000 a vocation à être pédagogique pour les propriétaires du site Natura 2000 afin de susciter à l'avenir des projets de contrats Natura 2000 du même type par ces ayants droits.

### **I.2 - Réaliser et rédiger les diagnostics préalables à la contractualisation en lien avec les partenaires éventuels (CRPF, chambre d'agriculture, ...) et participer au montage de ces contrats**

Diagnosics préalables à la de MAET

Contrat « Saulaie »

Réalisation du diagnostic préalable et accompagnement au montage administratif du contrat Natura 2000 dit « Saulaie » visant la réhabilitation des surfaces favorables aux \*Mares temporaires méditerranéennes (\*3170), Végétations aquatiques à grands potamots (3150) et Végétation aquatiques à Characées (3140) –  
Mesure GM7 du docob - Contractant/propriétaire :  
Commune de la Capelle-et-Masmolène – Surface :  
1,709 ha – Coût total = 18956,60 €



Relais entre services instructeurs de la DDTM du Gard, la DREAL L-R et le contractant. Accompagnement et suivi des travaux sur le terrain.

En **annexe 3** est présenté le mémoire technique du contrat.

### Contrat « Mares communales n°1 »

Réalisation du diagnostic préalable (en cours) et initiation du montage administratif (devis, rédaction formulaire) du contrat Natura 2000 dit « Mares communales n°1 » visant la réhabilitation de 10 à 15 mares potentiellement favorables à la reproduction du Triton crêté – Mesure GM1 Rétablissement ou entretien de mare + GM2 Restauration ou entretien de pelouses aux abords de mares – Contractant : CEN L-R - Propriétaire : Commune de la Capelle-et-Masmolène – Surface : 3,5 ha – Coût total = 38 000 €

Réalisation de deux diagnostics préalables à la contractualisation de MAEt pour 2 exploitants :

- GAEC du Joncas (élevage) : entretien initial avec l'exploitant, diagnostic d'exploitation, cartographie SIG, rédaction d'un rapport de diagnostic
- EARL Drôme (arboriculture) : entretien initial avec l'exploitant, diagnostic d'exploitation, cartographie SIG.

Ces deux projets de contractualisation n'ont finalement pas aboutis pour différentes raisons. Un problème de statut administratif du GAEC du Joncas et une absence de références régionales sur les traitements en arboriculture (IFT) ont contraint les deux exploitations à abandonner leur projet MAEt pour 2013.

### **I.3 - Mettre à jour le site Internet : lacapelle.n2000.fr**

Le site est actualisé en continu au fur et à mesure de l'émergence d'informations pertinentes à diffuser en lien avec la politique Natura 2000, les enjeux écologiques du site, les actions de gestion... Calendrier de réalisation : en continu

### **I.4 - Rédiger une lettre d'info annuelle à intégrer dans les bulletins municipaux de La Capelle-et-Masmolène et Saint-Victor-des-Oules**

En décembre 2012, le CEN L-R a élaboré la Lettre d'information présentée en **Annexe 4**. La Lettre présente de façon synthétique et vulgarisée la démarche Natura 2000, le contenu du Document d'objectifs, les échéances et rendez-vous de l'année à venir.

Cette Lettre a été distribuée en début d'année civile avec le bulletin municipal annuel des deux communes concernées l'emprise du site Natura 2000 : la Capelle-et-Masmolène et Saint-Victor-des-Oules.

### **I.5 - Mettre en place des journées ou soirées d'animations pour le grand public (3 journées effectives)**

Dans le prolongement des actions d'animation engagées au cours de l'élaboration puis de la première année de mise en œuvre du DOCOB, le CEN L-R a assuré l'organisation d'actions de sensibilisation ouvertes au grand public notamment local.

- une sortie nature de découverte de la flore remarquable des mares temporaires méditerranéennes a été organisée le 6/07/2013 et a accueillis 10 personnes.



- une sortie nature de découverte des mares de reproduction des amphibiens a été organisée le 12/03/2013 dans le cadre de Fréquence Grenouille et a accueillis 15 personnes.



### **I.6 - Organiser une réunion annuelle de comité de pilotage pour présenter les résultats des actions menées et valider celles à venir**

Le comité de pilotage a été s'est réuni le 19/02/2013 et le CEN L-R en a assuré l'organisation et la restitution.

Le compte-rendu de cette réunion est disponible en **Annexe 5**.



### **I.7 - Se coordonner localement avec les élus, les acteurs du territoire et les représentants professionnels**

Les chargés de mission coordonnateur du CEN L-R assure auprès des élus, acteurs du territoire et représentants professionnels, tout au long de l'année :

la circulation de l'information concernant directement ou indirectement le site et la mise en œuvre de Natura 2000

la concertation et la prise de décision commune lorsque nécessaire.

Il s'appuie sur des échanges réguliers par téléphone, mail et réunions de travail.

On peut a minima lister ici les réunions de concertation et de travail avec le Maire de la Capelle-et-Masmolène, en mairie : 13/04/2012, 02/04/2012, 21/06/2012, 03/09/2012, 29/10/2012.

Calendrier de réalisation : en continu

# ANNEXES

# ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRES DE  
MEMBRES

En exercice: 9

Présents 6

Votants :6

MAIRIE DE LA CAPELLE-ET MASMOLENE

30700 LA CAPELLE-ET MASMOLENE

Tél/fax : 04.66.37.32.40

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/07/2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

10 AOUT 2012

**SEANCE DU VENDREDI 03 août 2012**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr SAORIN Jean-Claude, Maire

**Présents :** Mmes, FRASZCZAK Nathalie, DURANDO Françoise MIRGALET Christine  
Mrs PESENTI Thierry, MACHET Charles-Edward.

**Absents excusés :** SARROBERT Claudie, ALEXANDRE Yves, DROME Fabrice

Secrétaire de séance MIRGALET Christine

**Convention de partenariat de gestion. (Commune/Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon)**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal l'importance de mettre en œuvre des actions sur le territoire afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité. Plusieurs actions de gestion sont susceptibles d'être menées afin de répondre aux objectifs affichés dans le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang et mares de La Capelle »,

Dans le but de valoriser et de conserver le patrimoine naturel remarquable sur les parcelles communales et les parcelles alentours et manifestement dans un intérêt général, le CEN L-R a sollicité la Commune en vue de la gestion spécifique de ce site. Il entre dans la vocation du CEN L-R de venir en appui au propriétaire pour assurer la maîtrise de cette démarche.

Après avoir lu la convention de partenariat de gestion. (Commune/Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon) Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote contre 0 abstention 0 pour 6

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

08/08/2012

Et publication ou  
notification du

08/08/2012

Le Maire

Jean-Claude SAORIN



*Acc  
1 Sébastien  
1 Thomas  
1 Françoise  
1 Secrétaire  
de séance  
1 M. Saorin*

## Convention de partenariat de gestion



### Commune de La Capelle-et-Masmolène parcelles communales

#### Entre les soussignés

La Commune de La Capelle-et-Masmolène, représentée par Monsieur le Maire, propriétaire de parcelles sur la commune de La Capelle-et-Masmolène, selon délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2012, ci-après dénommée « la Commune »,

et

le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, dont le siège social est 474 allée Henry II de Montmorency, 34000 Montpellier, représenté par Monsieur Jacques LEPART, Président du CEN L-R, selon délibération du Conseil d'administration en date du 28 Mai 2011, ci-après dénommé le CEN L-R,

#### Exposé de motifs :

Le CEN L-R a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il a signé une convention pluri-annuelle d'objectifs avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL L-R) et avec la Région L-R pour faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région. Il est bénéficiaire d'un programme LIFE intitulé LANDLIFE (LIFE10 INF/ES/540) pour la promotion de cette gestion conservatoire au travers d'accords de gestion conclus avec des propriétaires de sites naturels.

Il a acquis des compétences dans la connaissance et la gestion des zones humides méditerranéennes. Il est propriétaire et gestionnaire de parcelles abritant une mare à Triton crêté à Valliguières (30210), d'une mare temporaire à Peyrestortes (66), de prairies humides comme à Jasse de Valat, Vauvert (30600). Il a notamment contribué à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang et mares de La Capelle », mais également « Mares du plateau de Vendres », « Friches humides de Torremila » et « Fenouillèdes ».

Le site Natura 2000 « Etang et mares de La Capelle » qui s'étend sur plus de 300 ha, abrite sur sa partie ouest une importante population de Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire, et des surfaces très importantes de végétations de mares temporaires méditerranéennes localisées sur les pourtours de l'étang à l'est du site. De nombreuses plantes protégées au niveau national se développent sur ces zones.

La commune de La Capelle-et-Masmolène est propriétaire, sur ce site, de plusieurs parcelles pour une superficie totale de 98 ha 69 a, en grande partie sur l'étang et ses marges, mais également sur le plateau, les parcelles accueillant une partie des mares favorables au Triton crêté.

Le Documents d'objectifs du site Natura 2000, référence à suivre concernant les objectifs de gestion du site dans le cadre de cette convention, prévoit la restauration et/ou la gestion des milieux naturels, afin de préserver voire d'améliorer les enjeux écologiques. Certaines mares du plateau situées sur des parcelles communales ont donc été identifiées pour être restaurées et entretenues, tandis que la dynamique de végétation sur l'étang nécessite des interventions rapides afin de préserver les milieux ouverts du boisement.



Dans le but de valoriser et de conserver le patrimoine naturel remarquable sis sur les parcelles ci-dessous énoncées propriété communale et les parcelles alentours et manifestement dans un intérêt général, le CEN L-R a sollicité la Commune en vue de la gestion spécifique de ce site. Il entre dans la vocation du CEN L-R de venir en appui au propriétaire pour assurer la maîtrise de cette démarche.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objectifs de la gestion du site

La gestion du site ci-dessus désignée a pour objectifs, conformément à la mission dévolue au CEN L-R, la préservation des enjeux écologiques du site, avec une attention particulière pour l'habitat du Triton crêté et de la flore des mares temporaires méditerranéennes. Elle a également pour objectif plus global, la valorisation écologique des parcelles concernées et entre pleinement dans les objectifs de résultats du programme LANDLIFE (LIFE10/ES/540). Toute intervention de gestion entreprise sera en accord avec les éléments du Document d'objectifs du site Natura 2000.

### Article 2 : Territoire faisant l'objet de la présente convention

Localisation : commune de La Capelle-et-Masmolène,

Parcelles :

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Parcelle (suite)	Surface m <sup>2</sup>
B0070	10275.79	C0796	4331.90
B0120	1753.98	C0958	907.86
B0121	1432.57	C0998	8284.16
B0122	894.13	C0999	639.95
B0140	63014.23	C1004	776.26
B0143	135313.84	C1005	1283.13
B0197	861.83	C1016	950.30
B0361	1319.13	C1017	10146.69
B0380	1016.76	C1025	17439.87
B0418	5888.12	C1030	267.42
B0480	1627.09	C1032	589.84
B0481	1671.91	C1040	9170.46
B0487	2721.48	C1041	1788.16
B0533	13856.99	C1049	1601.11
B0549	744.91	C1054	1828.15
B0551	507.30	C1063	1404.34
B0598	652.50	C1078	29007.77
B1252	74974.65	C1082	3143.95
B1254	10974.40	C1098	1511.09
B1264	125.72	C1361	8238.71
B1269	137949.61	C1392	52859.31
B1318	4891.19	C1401	36200.74
B1324	7192.85	C1672	4513.63
C0760	227346.31	C1673	1576.75
C0763	2035.13	<b>Total</b>	<b>986908.56</b>
C0766	19198.65		
C0776	1515.55		
C0781	55819.59		
C0782	2870.80		

Surface 986908.56 m<sup>2</sup> soit 98 ha 69 a 8 ca.

Propriétaire : Commune de La Capelle-et-Masmolène

JCS

JL

### **Article 3 : Engagements du CEN L-R**

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site, un programme d'actions sur 6 ans a été proposé. Le CEN L-R proposera donc les actions nécessaires à la conservation, à la restauration et au suivi écologique du milieu naturel, conformément à ce programme. Il pourra notamment être signataire de contrats de gestion Natura 2000 sur les terrains communaux, en tant que mandataire. Il s'engage à ne mettre en oeuvre aucune opération (inventaires, travaux, animations, etc...) sur le site sans avoir obtenu un accord préalable de la Commune.

Le CEN L-R pourra venir en aide à la commune concernant les projets de gestion de l'étang, comme par exemple coordonner les interventions des différents acteurs et intervenants sur le site, apporter une expertise scientifique liée à la gestion des milieux naturels.

A l'issue de la présente convention et conformément à la description qui en est faite dans le Document d'objectifs, le CEN L-R s'engage à restituer le bien en bon état de conservation écologique.

### **Article 4 : Engagements de la Commune**

La Commune fait respecter les prescriptions légales et règlementaires applicables aux terrains objet de la présente convention. Elle exerce son pouvoir de police sur l'ensemble du site.

De façon générale, la Commune s'engage à soutenir les actions menées par le CEN L-R dans le cadre de la mise en oeuvre du Document d'objectifs, que ce soit sur les parcelles communales ou sur les parcelles privées alentours. Elle autorise le CEN L-R à accéder aux parcelles pour réaliser les suivis scientifiques.

Conformément à la loi aucune action ne pourra être entreprise sans l'accord de la Commune.

La Commune prévient le CEN L-R de tout projet de son initiative sur le site non prévu dans le programme d'action du Document d'objectifs. Elle veille également à ce que le CEN L-R soit informé des projets éventuels des autres intervenants.

La Commune s'engage à conserver le site en zone agricole et naturelle et à ne pas modifier son affectation.

Après accord des signataires, elle pourra conventionner avec un agriculteur selon un cahier des charges en accord avec le Document d'objectifs.

### **Article 5 : Principe de gestion**

Le site reste ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs et selon les règles de gestion dûment approuvées par les partenaires.

A la date de la signature de la présente convention, sont interdits :

- toute construction même provisoire ou légère
- le camping pour les caravanes et les tentes

En dehors des travaux d'entretien, aucune modification de l'état des lieux non définie dans le Document d'objectifs ne peut être apportée.

La présente convention ne modifie en rien la pratique de la chasse et de la pêche qui continueront à s'exercer selon les règles et convention en vigueur. En cas de renouvellement, la nouvelle convention devra respecter les règles spécifiques de gestion sur le site.

## **Article 6 : Responsabilité**

L'application de la présente convention n'entraîne en aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge du propriétaire, sauf pour les activités menées directement par le CEN L-R ou de prestataires dans le cadre de la présente convention.

Chaque partenaire est responsable du bon accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Sauf convention particulière, la Commune est propriétaire de tous les biens et aménagements réalisés sur le site.

La Commune en tant que propriétaire est assurée en responsabilité civile.

Le CEN L-R s'engage à souscrire une assurance afin de garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre de la présente convention. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

La Commune devra s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

## **Article 7 : Communication**

Le CEN L-R et la Commune assureront les actions de communication qu'ils jugeront utiles à la promotion de la présente convention et de la valeur biologique remarquable du site, en prenant en compte les réserves du Document d'objectifs sur ces questions, le programme LANDLIFE offrant un cadre privilégié pour cette promotion. Les données et documents à destination des milieux scientifiques ou du public, feront l'objet d'une diffusion mentionnant l'ensemble des partenaires et leur rôle.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de dix (10) années entières et consécutives. Elle prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et pourra être renouvelée par tacite reconduction au terme des dix ans, sans excéder 20 ans.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 9 : Avenants à la convention et résiliation**

Chacun des signataires pourra être amené à résilier cette convention si certaines actions de l'un ou de l'autre n'étaient pas conformes aux objectifs définis dans l'article 1 et aux engagements des articles 3 à 5.

Cette convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, ou renégociée sur demande écrite obéissant au même préavis.

## **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Maire de La Capelle-et-Masmolène Mairie de La Capelle-et-Masmolène 30700 La Capelle-et-Masmolène

- Monsieur le Président du CEN L-R, Carré Montmorency, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 MONTPELLIER.

Convention établie en deux exemplaires originaux, signés et paraphés dont un exemplaire est resté entre les mains de chacune des parties. Une copie est remise à la DREAL L-R et la DDTM 30.

Fait à *la Capelle et Masmolène* le *08 Août 2012* Fait à Montpellier, le 6 août 2012  
MONSIEUR LE MAIRE DE LA CAPELLE-ET- MASMOLENE MONSIEUR JACQUES LEPART  
MASMOLENE

Président du CEN L-R

  
**COMMUNE DE  
LA CAPELLE ET MASMOLENE**  
Le Maire,  
**Jean-Claude SAORIN**

  
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS  
LANGUEDOC ROUSSILLON (CEN L-R)  
Carré Montmorency 474 allée Henri II de Montmorency  
34000 MONTPELLIER  
Tél 04 67 02 21 28 - Fax: 04 67 58 42 19  
e-mail [centr@centr.org](mailto:centr@centr.org) Web: [www.centr.org](http://www.centr.org)  
SIRET 384 643 938 00036 APE 9104 Z

JCS

# ANNEXE 2

# Convention de prêt à usage pastoral

Entre

LE PROPRIETAIRE  
**COMMUNE DE LA CAPELLE-ET-MASMOLENE**

Et

**HERVE SERRES**

**Lieu** : l'étang – La Capelle (30)

**Durée** : 5 ans

**Superficie totale louée** : 13.829 hectares

**Superficie de l'unité de gestion pastorale** : 3.495 hectares

## CONVENTION DE PRET A USAGE PASTORAL

Entre les soussignés :

- La commune de La Capelle-et-Masmolène (30700) légalement représentée par son Maire M. Jean-Claude SAORIN,

**ci-après dénommé « le Propriétaire » d'une part,**

ET,

- M. Hervé SERRES, propriétaire de chevaux « Camargue », demeurant route de La Capelle 30700 La Capelle-et-Masmolène,

**ci-après dénommé « l'Emprunteur » d'autre part,**

Il est **convenu ce qui suit** :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

**1.1-**La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit des terrains désignés ci-après. Sur ces terrains, l'usage exclusif conféré est pastoral (pacage de 4 à 5 chevaux Camargue, sans façon culturale). L'Emprunteur s'engage à suivre les prescriptions de gestion définies par le Propriétaire et précisées dans le cahier des charges énoncé ci-après. L'objectif de ce cahier des charges est de garantir le maintien d'éléments biologiques remarquables dont la préservation passe par une gestion écologique adaptée aux terrains concernés.

**1.2-**Le contrat comprend les pièces suivantes qui constituent un tout : la présente convention, les annexes relatives à la localisation des parcelles concernées et de l'unité de gestion.

**1.3-**L'unité de gestion pastorale sur les terrains loués est incluse dans le site Natura 2000 FR9101402 Etang et mares de La Capelle qui bénéficie de ce classement au titre de la Directive « Habitats » CE 92/43 et qui a fait l'objet d'un document d'objectifs. Une des orientations de gestion du site est la conservation des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire (Mares temporaires méditerranéennes, Triton crêté...). La conservation en bon état de ces habitats naturels par un pâturage adapté est une modalité de gestion proposée dans le document d'objectifs. L'objet de la présente convention est en cohérence avec le document d'objectifs du site Natura 2000.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LIEUX

La parcelle concernée par la présente convention est cadastrée sur la commune de La Capelle-et-Masmolène au lieu-dit l'étang : référence cadastrale **B1269** (localisation sur la carte n°1.)

La parcelle est incluse en quasi-totalité dans le site Natura 2000 « Etang et mares de La Capelle » FR9101402.

Telle que cette parcelle existe et se comporte, l'Emprunteur déclare bien la connaître pour l'avoir vue et visitée. Elle représente une contenance totale de l'ordre de 13ha 83a.

### ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour **une durée de 5 ans** qui commencera à courir à la date de signature de la présente convention par les deux parties.  
Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.

### ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Emprunteur, qui s'y oblige, à savoir :

**4.1 Etat des lieux :** L'Emprunteur prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Propriétaire pour quelque cause que ce soit.

**4.2 Conditions générales d'usage :** L'Emprunteur exploitera les biens en utilisateur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens grâce à de bonnes pratiques agricoles, et sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Propriétaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

**4.3 Destination des lieux :** Les terrains sont loués à l'usage exclusif d'un pâturage équin sur la seule unité de gestion délimitée sur la carte n°2 (annexée) et conformément au cahier des charges (article 5). L'Emprunteur, sauf accord préalable et expresse du Propriétaire, ne pourra changer la destination des lieux, et notamment il ne pourra les modifier (accès, chemins, mares, talus, haies, etc.). Il ne pourra non plus mettre en place des structures bâties à demeure ou démontables (abris, entrepôts, etc.), ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier, etc.).

Le matériel d'exploitation sera remisé en dehors de la parcelle objet des présentes.

**4.5 Chasse et pêche :** La présente convention n'emporte pas pour l'Emprunteur le droit de chasser ni de pêcher sur les biens loués, sauf convention spéciale passée avec le Propriétaire à ce sujet.

**4.6 Cotisations et taxes :** L'Emprunteur fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles afin que le Propriétaire ne puisse être inquiété à ce sujet.

Les impôts fonciers sont intégralement à la charge du Propriétaire, l'Emprunteur n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

**4.8 Assurances responsabilité civile :** En sa qualité d'occupant non-propiétaire, l'Emprunteur devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité pastorale. A ce sujet, l'Emprunteur est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Propriétaire une attestation d'assurance à ce sujet.

### ARTICLE 5 : CAHIER DES CHARGES

Le Propriétaire s'appuie sur un accompagnement par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, en application d'une convention de partenariat de gestion s'appliquant sur l'ensemble des parcelles communales du site Natura 2000. Les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels sont donc les interlocuteurs privilégiés de l'Emprunteur pour toute question relative à l'application du présent cahier des charges.

Comme condition essentielle des présentes, le Propriétaire impose à l'Emprunteur, qui accepte, le respect du **cahier des charges ci-dessous** :

#### **- Obligations "de faire" sur les biens loués**

Sur les biens loués, l'Emprunteur doit :

➤ conserver la nature des parcelles et exercer exclusivement l'usage prévu par l'article 1 de la présente autorisation conventionnelle d'usage



➤ faire pâturer uniquement l'unité de gestion délimitée sur la carte 2 annexée (superficie approximative : 3.5 hectares). Pour cela, l'Emprunteur mettra en place et entretiendra à sa charge les clôtures mobiles nécessaires à la bonne contention de ses chevaux à l'intérieur de l'unité de gestion.

➤ faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux et conformément au calendrier de pâturage suivant :

Sur l'ensemble de l'unité de gestion le **pâturage est autorisé uniquement entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre** pour **un chargement maximum de 450 jours équin cumulés** sur les périodes autorisées répartis de la façon suivante :

**4-5 chevaux pendant 3 mois**

*Cependant selon les conditions météorologiques annuelles et le suivi de l'évolution des milieux, des adaptations pourront être envisagées en concertation entre le Propriétaire, le Conservatoire d'Espaces Naturels et l'Emprunteur et devront faire l'objet d'un accord final du Propriétaire. En particulier, le clos de pâturage pourra être agrandi ou rétréci en fonction du niveau de l'étang, afin de ne pas faire pâturer les chevaux sur sols inondés ou non portants. Cette « mobilité » du parc, explicitée sur la carte 2, concernera une distance de +/- 40 mètres environ.*

➤ tenir un cahier d'enregistrement des conditions de pâturage (nombre de bêtes, calendrier...) dont le modèle à utiliser est annexé à la présente convention.

➤ appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire et mettre en œuvre toute nouvelle mesure qui serait établie dans le cadre du règlement sanitaire départemental

➤ respecter la qualité paysagère des lieux, notamment en s'assurant que les abreuvoirs pour les animaux seront des bacs destinés à cet effet, à l'exclusion de tout autre système. L'Emprunteur et le Propriétaire s'accorderont sur le positionnement du(des) abreuvoir(s) au sein de l'unité de gestion.

#### **- Obligations de "ne pas faire" sur les biens loués, sauf accord explicite des Propriétaires**

Sur les biens loués, il est interdit à l'Emprunteur de :

- modifier la nature des parcelles objets de la présente convention
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains
- supprimer les haies , les arbres ou toute infrastructure sise sur les parcelles
- retourner les parcelles, travailler le sol, mettre en culture ;
- faucher l'herbe,
- écobuer ou porter le feu aux parcelles
- construire tout édifice
- affourager les animaux
- exercer toute activité agricole par relation telles que visites guidées, parcours équestre, ferrades, jeux taurins...
- stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et détritux de quelque nature que ce soit sur les parcelles louées
- employer tout produit phytosanitaire tel que phytocide, fongicide et insecticide, ainsi que tout fertilisant non naturel
- épandre à des fins de fertilisation les produits industriels, issus d'équarrissage ou de station d'épuration, la vidange des fonds de cuve, les déjections animales pures

Le Propriétaire s'assure du respect par l'Emprunteur des pratiques culturelles énoncées ci-dessus, par le suivi des habitats naturels et du carnet d'enregistrement des pratiques que l'Emprunteur s'engage à tenir.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques, et des résultats du suivi scientifique et de gestion dont il est parlé ci-après.

#### **ARTICLE 6 : TRAVAUX, SUIVIS SCIENTIFIQUES ET ANIMATIONS SUR LE SITE**

Le Propriétaire se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de d'entretien/d'aménagement (exemple : débroussaillments...), des suivis scientifiques sur la faune et la flore et des animations ; sans que cela ne nuise à l'exploitation normale de la parcelle.

Le Propriétaire informe l'Emprunteur des projets de travaux. Ces éventuels travaux ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLES - SUIVIS SCIENTIFIQUE ET DE GESTION**

Le Propriétaire se réserve, pour lui-même et son personnel ou toute autre personne physique ou morale mandatée par lui (notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels), le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges des pratiques culturelles ou pastorales, et d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité pastorale de l'Emprunteur, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, et notamment l'impact des pratiques pastorales sur l'équilibre écologique.

L'Emprunteur tiendra à disposition des personnes effectuant les suivis, tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession et il s'engage et s'oblige à leur laisser le libre accès aux biens loués.

#### **ARTICLE 8 : SOUS LOCATION-CESSION-TRANSMISSION**

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et lui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'Emprunteur occupant, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION- RESILIATION - CONTESTATION**

**9.1** En toute hypothèse, à la fin de la présente convention, le Propriétaire ne sera tenu à aucune indemnité pour les améliorations au fond effectuées par l'Emprunteur.

**9.2** Le Propriétaire pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'Emprunteur à l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non-respect du cahier des charges, si l'Emprunteur n'a pas régularisé sa situation dans les trente jours après mise en demeure. La résiliation est notifiée à l'Emprunteur par lettre recommandée avec avis de réception et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**9.3** Toutefois, en cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par le Propriétaire ou toute action judiciaire, une solution amiable sera recherchée en priorité.

#### **ARTICLE 10 – AUTRES CONDITIONS :**

L'Emprunteur reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition à titre gratuit ne relève pas de la législation du Code Rural relative aux baux ruraux (articles L411-1 et suivants), et s'engage formellement à ne pas se prévaloir pour quelque motif que ce soit, et à toute époque, des diverses dispositions relatives à cette législation.

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à la charge du Propriétaire.

La présente convention prend effet à dater de la signature.

Fait à La Capelle-et-Masmolène, le ..... , en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

*Après avoir apposé leurs initiales au bas de chaque page (annexes comprises), les parties doivent faire précéder leur signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »*

A  
Le

**LE PROPRIETAIRE**

Jean-Claude SAORIN (Maire de La Capelle-et-Masmolène)

A  
Le

**L'EMPRUNTEUR**

Hervé SERRES

Suivent les annexes :

- I : Carte n°1 : Localisation de la parcelle louée ; Carte n°2 : Localisation de l'unité de gestion pastorale
- II : Cahier d'enregistrement des pratiques

# ANNEXE 3

# Site Natura 2000 SIC FR 9101402 « ETANG ET MARES DE LA CAPELLE »

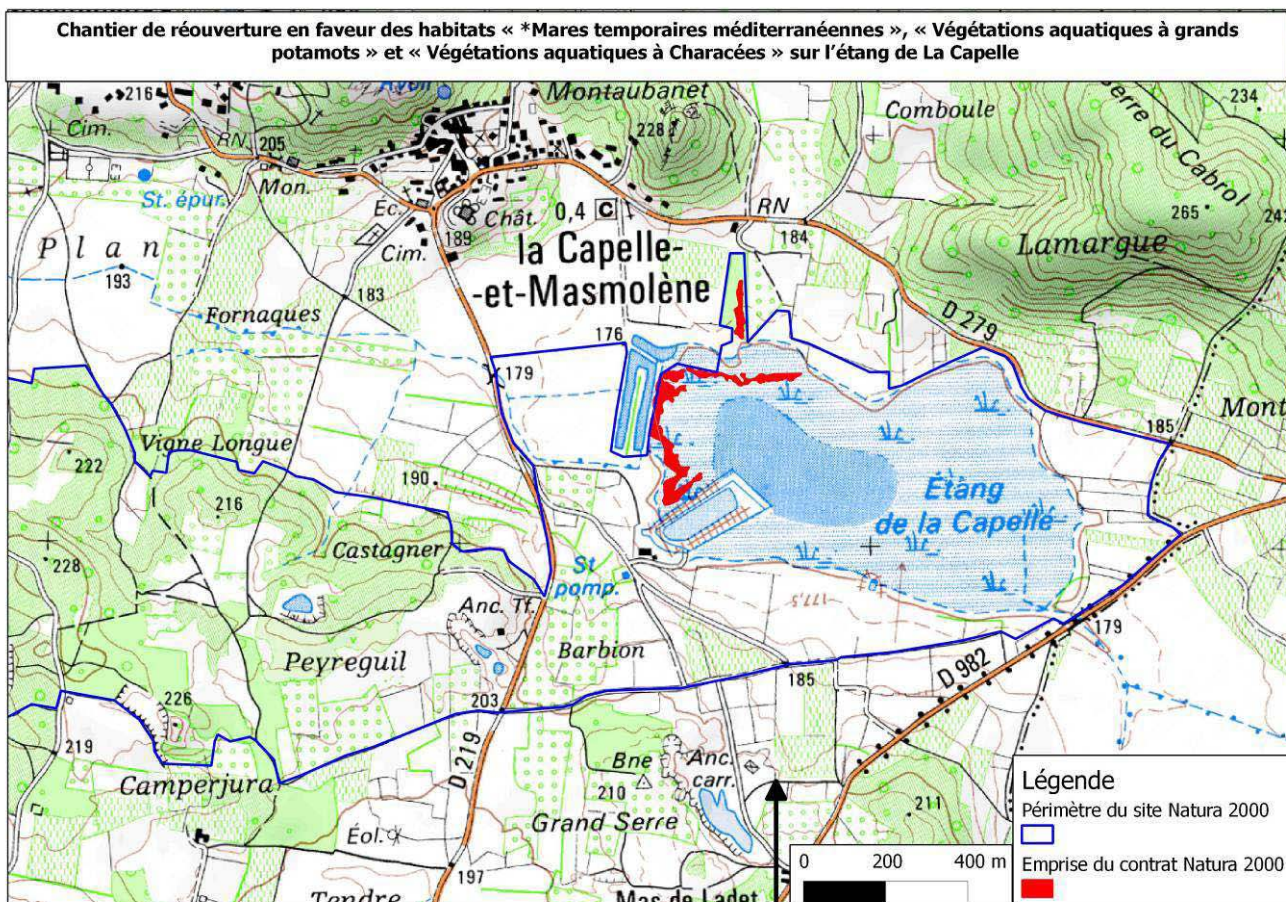
CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE NON FORESTIER

Chantier de réouverture en faveur des habitats « \*Mares temporaires méditerranéennes », « Végétations aquatiques à grands potamots » et « Végétations aquatiques à Characées » sur l'étang de La Capelle

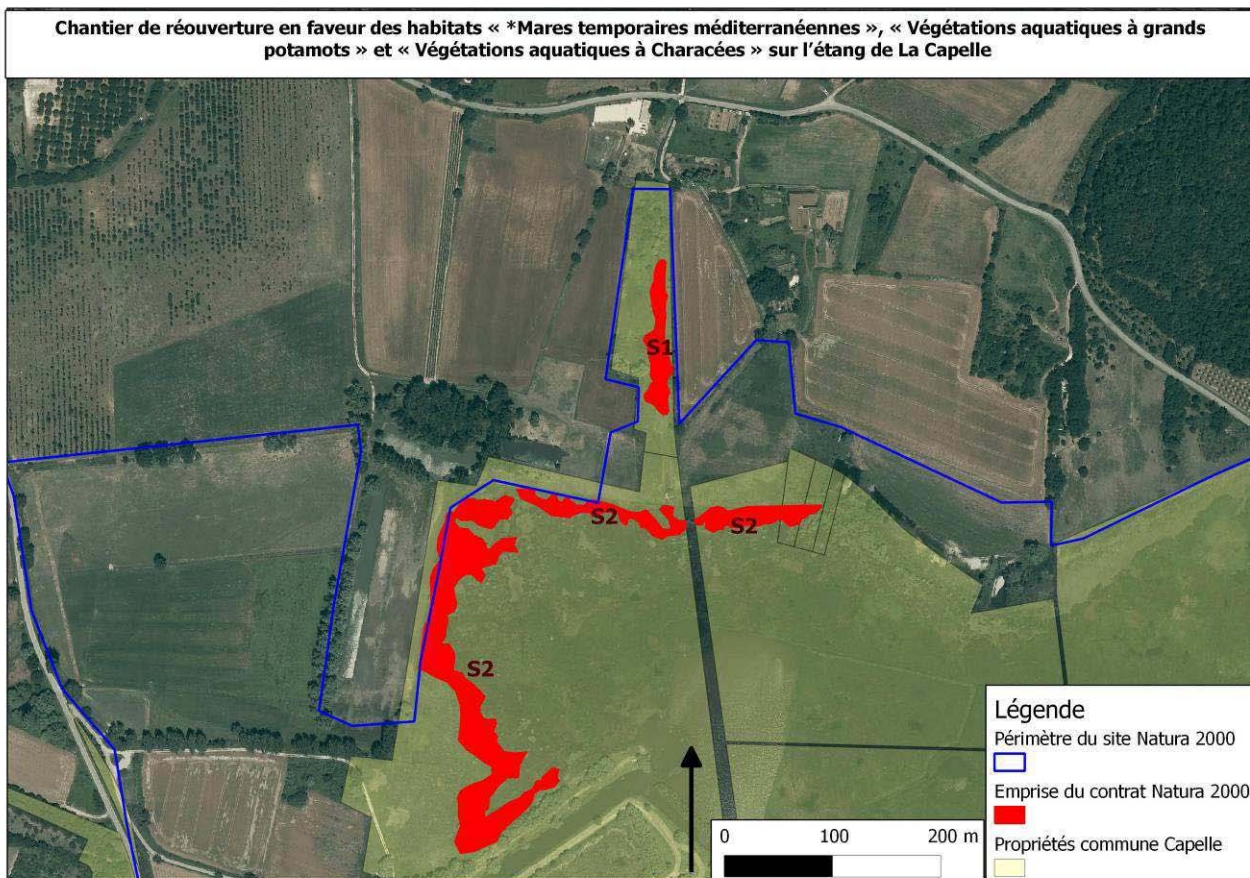
Bénéficiaire : Commune de La Capelle-et-Masmolène

Mémoire explicatif

## ■ Localisation 1/25 000<sup>e</sup>



## ■ Localisation 1/4000<sup>e</sup> et parcelles :



## ■ Situation cadastrale :

Les mesures portent sur des éléments surfaciques.

ELEMENTS SURFACIQUES, LINEAIRES ou PONCTUELS	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	UNITE A CONTRACTUALISER	PROPRIETAIRE
S1	B	0070	L'étang	0.205 ha	Commune de La Capelle-et-Masmoilène
S2	B	120			
		121			
		140 1269			

## ■ Contexte actuel :

L'étang de La Capelle est une zone humide d'environ 60 ha qui présente un intérêt écologique tout à fait remarquable. Il s'agit d'un impluvium naturel au sein d'un contexte méditerranéen, ce qui induit d'importantes variations saisonnières des niveaux d'eau. Le site abrite notamment des habitats naturels d'intérêt communautaire (= européen) comme les végétations aquatiques à grands potamots (code : 3150) et à Characées (3140), et également de grandes surfaces de mares temporaires méditerranéennes (\*3170), habitat prioritaire. Le site présente également un intérêt fort pour l'accueil des oiseaux, en halte migratoire ou hivernage comme en reproduction, et pour les amphibiens.

Un autre habitat naturel d'intérêt communautaire est présent sur les pourtours de l'étang : les forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (92A0). Cet habitat présente deux types de physionomie : les peuplements matures formant plutôt des haies et les peuplements jeunes dont la dynamique est rapide et très bien visible sur le site, formant plutôt des bosquets. Cette dynamique des jeunes arbres menace directement à moyen terme les habitats herbacés comme les mares temporaires et les potentialités de développement de la flore patrimoniale associée. Le DOCOB place ainsi

l'enjeu de conservation des mares temporaires au-dessus de celui des forêts-galeries. La progression des arbres, si elle n'est pas contenue, contribuera à l'atterrissement progressif de l'étang entraînant des modifications de son fonctionnement hydraulique global et la perte de conditions favorables aux cortèges de mares temporaires méditerranéennes (ombrage, enrichissement du sol par la litière...) mais également d'autres cortèges animaux associés (oiseaux, amphibiens, insectes...). Le présent contrat porte sur la majeure partie des boisements en extension de l'étang.

### **S1 :**

Sur ce secteur S1 situé à la pointe nord de l'étang, une Saulaie s'est développée dans la « draille », sorte de long fossé qui avait été creusé au siècle dernier pour drainer l'étang. Cette dépression s'inonde lorsque le niveau de l'étang monte en automne, puis peut rester en eau lorsque celui-ci baisse, ce qui permet au fossé d'être déconnecté. Il se crée alors des mares temporairement inondées favorables au développement des amphibiens. Le développement des espèces ligneuses (saules...) au sein de ce fossé contribue progressivement à son atterrissement et à la perte des cortèges animaux et végétaux associés aux milieux humides ouverts (prairies, pâtures).

### **S2 :**

Sur ce secteur S2 situé au nord et à l'ouest de l'étang une jeune Saulaie blanche (*Salix alba*) se développe rapidement vers le centre de l'étang, formant une ligne quasi-continue d'une largeur de 20 à 30m en moyenne. Le peuplement y est très dense : un tronc tous les mètres environ, d'une circonférence de 20 à 30 cm mesurée à 1m30 de hauteur. Cette Saulaie se développe à l'interface entre prairies humides fauchées et/ou pâturées et roselières.

### **■ Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés :**

Code Natura 2000	Nom de l'espèce ou de l'habitat	priorité	Note régionale	Superficie ou fréquence dans le site	Enjeu
*3170	Gazons amphibies méditerranéens	*	7	2,21	Enjeu très fort
92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc		6	10,81	Enjeu fort
3140	Végétations aquatiques à Characées		4	0,019	Enjeu modéré
3150	Végétations à grands potamots		4	0,01	Enjeu modéré

Plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial associées à ces habitats ont été recensées sur le secteur :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Etat de conservation
<i>Potamogeton lucens</i>	Potamot luisant	Moyen
<i>Ceratophyllum submersum</i>	Cornifle inerme	Moyen
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle	Moyen
<i>Lythrum tribracteatum</i>	Salicaire à trois bractées	Bon
<i>Heliotropium supinum</i>	Héliotrope couché	Moyen
<i>Tolypella intricata</i>		Moyen
<i>Potentilla supina</i>	Potentille couchée	Bon

### **■ Objectifs de gestion :**

L'objectif de gestion est de conduire un chantier lourd de réouverture, suivi d'un entretien :

- Sur le secteur S1 : Elimination des peuplements en croissance de Saules blancs, Peupliers blancs et Ormes champêtres dans la draille au nord de l'étang. Maintien des vieux arbres à proximité (Saules blancs).
- Sur le secteur S2 : Elimination des peuplements en croissance de Saules blancs.

- **Intervention ponctuelle :**

- **Mesure A32301P** - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (**S1** et **S2**) ;

<b>Id_Element</b>	<b>Code_action</b>	<b>Intitule_action</b>	<b>Type_unite</b>	<b>Quantité_unité</b>
S1	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Surfacique (ha)	0.205 ha
S2				1.504 ha

Cette intervention ponctuelle sera suivie, conformément au cahier des charges de la mesure, d'un plan pluriannuel de maintien de l'ouverture afin de gérer les éventuels rejets de souche. L'action d'entretien sera mécanique et pastorale.

### ■ **Contractant : COMMUNE DE LA-CAPELLE-ET-MASMOLENE**

Mairie de La Capelle-et-Masmolène, Route de Masmolène - 30700 La Capelle-et-Masmolène,

La légitimité de la commune de La Capelle-et-Masmolène pour porter le présent contrat Natura 2000 repose sur sa qualité de propriétaire de l'ensemble des terrains.

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2012 autorise le Maire à signer ce contrat Natura 2000.

### ■ **Éléments engagés : S1 (0.205 hectares) et S2 (1.504 hectares).**

■ **Type de contrat** : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier

### ■ **Procédures préalables à engager :**

- **Autorisation de passage/travaux** : sans objet
- **Information organisme/établissement public** : sans objet
- **Procédure Loi sur l'eau** : sans objet
- **Site classé** : sans objet

### ■ **Programme détaillé des interventions :**

#### 1) S1

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)
  - **1<sup>ère</sup> année – 2012 (période sèche août-septembre) :**
    - Sur l'ensemble de la surface concernée par la mesure, environ 0.2 hectares, abattage des gros individus de Saules blancs, Peupliers blancs et Ormes, puis broyage jusqu'au niveau du sol des souches et jeunes arbres restant ;
    - Maintien des vieux Saules blancs (situés hors périmètre d'intervention cartographié) et conservation des prairies humides en lisière ;
    - Les éventuels macro-déchets seront exportés (encombrants, gravats...).
  - **Entretien de l'ouverture du milieu – 2013 et 2014 (période sèche août-septembre) :** le bénéficiaire s'engage à maintenir l'ouverture du milieu par une action mécanique et par pâturage sur la durée du contrat. L'entretien mécanique sera réalisé selon les mêmes modalités que les travaux initiaux, avec le même matériel et sur les mêmes surfaces.

#### 2) S2

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)
  - **1<sup>ère</sup> année – 2012 (période sèche août-septembre) :**
    - Sur l'ensemble de la surface concernée par la mesure, environ 1.5 hectares, broyage des Saules blancs jusqu'au niveau du sol ;
    - Les éventuels macro-déchets seront exportés.
  - **Entretien de l'ouverture du milieu – 2013 et 2014 (période sèche août-septembre) :** le bénéficiaire s'engage à maintenir l'ouverture du milieu par une action mécanique et par pâturage sur la durée du



contrat. L'entretien mécanique sera réalisé selon les mêmes modalités que les travaux initiaux, avec le même matériel et sur les mêmes surfaces.

### ■ Montant total du contrat pour les 5 ans :

Selon devis du 01/08/2012 :

Mesure	Descriptif travaux	Id_élément	Année prévue	Montant €		Frais Expert	Montant supporté	Entreprise retenue	Date devis
				€ HT	€ TTC	€ HT	Total €		
Mesure A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Abattage et broyage des Saules, Peupliers et Ormes à 100 %	S1	2012, 2013, 2014		2810.6		2810.6	Philip Frères	01/08/2012
	Broyage des Saules à 100 %	S2	2012, 2013, 2014		16146		16146		
<b>SOUS-TOTAL Mesure A32301P</b>							<b>18956.6</b>		

TOTAL CONTRAT SUR 5 ANS	2012	2013	2014	2015	2016
18956.6 €	9627.8 €	4664.4 €	4664.4 €	-	

### ■ Plan de financement prévisionnel du contrat :

Financiers sollicités	Montant € (% contribution)
Etat 50 %	7925 € (50 %)
Région	-
Département	-
Agence de l'eau	-
Union Européenne (FEADER) 50 %	7925 € (50 %)
Autre : TVA	3106.6
<b>Sous-total financeur public</b>	<b>18956.6 €</b>
Autofinancement	0,00 €
<b>Coût total du projet</b>	<b>18956.6 €</b>

### ■ Engagements rémunérés :

Code_action	Intitule_action	Engagements rémunérés
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage S1, S2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dessouchage, rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage et exportation des produits</li> <li>- Frais de recyclage ou de valorisation</li> <li>- Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action)</li> </ul>

### ■ Engagements non rémunérés :

Code_action	Intitule_action	Engagements non rémunérés
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage S1, S2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions et réaliser un suivi photographique (avant et après travaux) ;</li> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Préalablement aux travaux nettoyage des roues des engins en dehors bassin versant de l'étang avant leur arrivée sur site (limitation de l'introduction de semences de flore invasive)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- en fin de travaux, nettoyage des roues avant départ du site (limitation de l'exportation de semences de flore invasive)</li> <li>- Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux.</li> <li>- Suivre l'itinéraire technique de la mesure.</li> </ul> <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Utilisation d'herbicides</li> </ul>
--	--	---

■ Référence document d'objectifs :

Code_action	Intitule_action	Référence FICHE ACTION DOCOB « ETANG ET MARES DE LA CAPELLE »
A32301P	ELIMINATION DES SAULES EN CROISSANCE	Action GM7

*Se reporter à la fiche Action jointe.*

■ Etat des lieux photographiques (clichés du 17/07/2012) (suivi réalisé par le CEN L-R)

S1 :





S2 :





■ **Annexe**

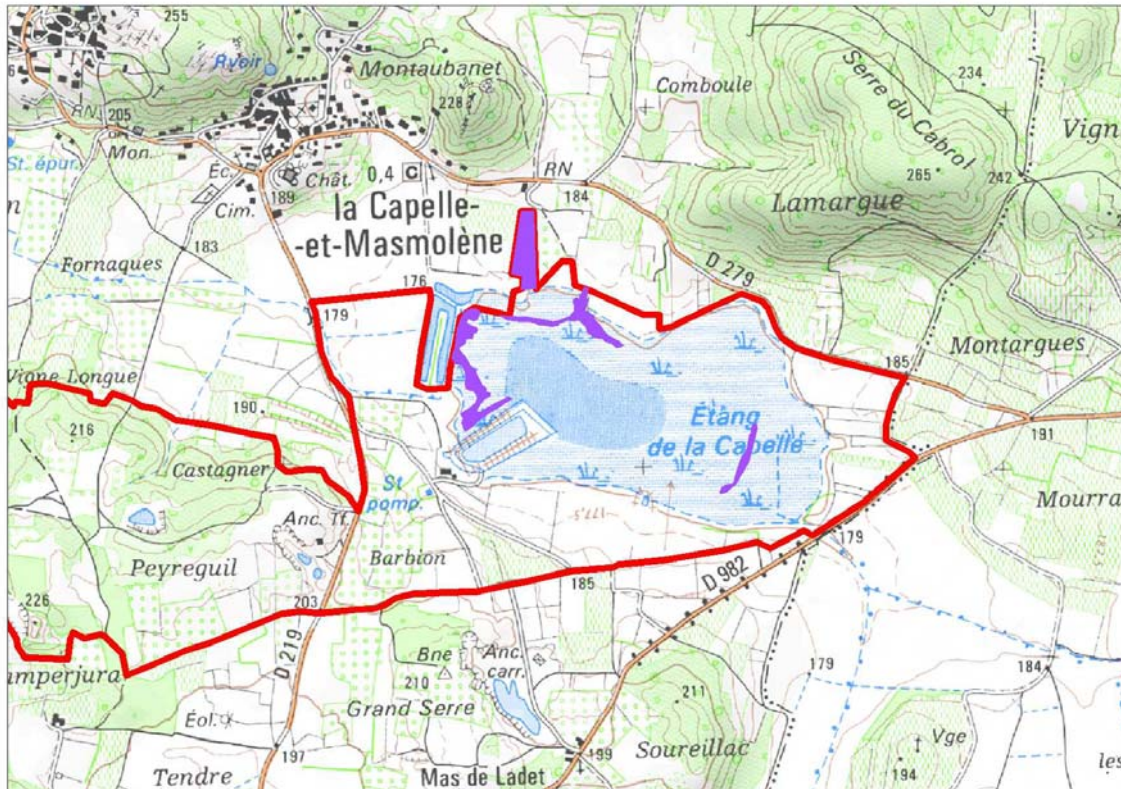
- Cahier des charges de la mesure « GM7 - Elimination des Saules en croissance »

<b>SITE NATURA 2000</b> « ETANG ET MARES DE LA CAPELLE » FR 9101402		<b>ELIMINATION DES SAULES EN CROISSANCE</b>  <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>	<b>GESTION DES          MILIEUX NATURELS</b>  FICHE GM7
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>			
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</b>		Gazons amphibies méditerranéens (*3170)	
<b>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</b>		Bon à moyen	
<b>OBJECTIFS DU DOCOB</b>		B - Maintien et amélioration des conditions favorables aux gazons amphibies méditerranéens  B.3 - Limiter le développement des espèces ligneuses, principalement jeunes saules	
<b>JUSTIFICATIONS</b>		<p>Les jeunes peuplements de Saule blanc qui se développent sur le pourtour immédiat et au sein de l'étang menacent d'autres habitats naturels qui apparaissent à un niveau d'enjeu supérieur sur le site, comme les gazons amphibies méditerranéens. En effet, la croissance de ces peuplements arborés participe à la fermeture des milieux et à une stabilisation des conditions d'inondation en faveur de l'assèchement.</p> <p>La croissance très rapide de ces peuplements ainsi que l'absence de gestion conduirait rapidement à une colonisation depuis la périphérie vers le centre de l'étang (quelques dizaines d'années)</p> <p>Il convient de conserver quelques boisements matures de Saules, les plus intéressants, sur certains secteurs choisis, comme au sud est de l'étang par exemple.</p>	
<b>EFFETS ATTENDUS</b>		Régression des jeunes peuplements de Saules sur certains secteurs (voir carte). Maintien de milieux ouverts en périphérie de l'étang.	
<b>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE</b>			
<b>COMMUNES</b>		La Capelle-et-Masmolène	
<b>PARCELLES ET EMPRISE</b>		Les terrains éligibles sont les parcelles : - comprises dans l'enveloppe du site, dans les secteurs identifiés sur la carte	
<b>SURFACE TOTALE ESTIMEE</b>		4 ha environ au total	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>DESCRIPTION</b>		Elimination mécanique de peuplements arbustifs à Saule blanc.	
<b>CAHIER DES CHARGES</b>	<b>CONTEXTE D'APPLICATION</b>	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action <b>dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier</b> . Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site. Il est recommandé qu'elles suivent d'aussi près que possible le cahier des charges ci-après.	
	<b>OBJECTIFS TECHNIQUES</b>	Elimination de jeunes peuplements de Saule blanc qui menacent les habitats naturels ouverts.	
	<b>CALENDRIER D'INTERVENTION</b>	<u>Année n</u> : élimination des jeunes Saules. <u>Année n à n+3</u> : gestion des rejets par intervention mécanique (couplé au pâturage)	
	<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage, rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage et exportation des produits - Frais de recyclage ou de valorisation - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

	<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Préalablement aux travaux nettoyage des roues des engins en dehors bassin versant de l'étang avant leur arrivée sur site (limitation de l'introduction de semences de flore invasive)</li> <li>- en fin de travaux, nettoyage des roues avant départ du site (limitation de l'exportation de semences de flore invasive)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux.</li> <li>- Suivre l'itinéraire technique de la mesure.</li> </ul> <p><b>Interdictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Utilisation d'herbicides</b></li> </ul>
	<b>RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES</b>	<i>Les recommandations qui suivent ne donneront lieu à aucun engagement de la part du contractant. Il s'agit uniquement de fournir des informations complémentaires, pour guider d'éventuels choix techniques vers une meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire.</i>
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>		
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</b>  <b>Durée : 5 ans</b></p> <p>Vérifier si l'action est concernée par le champ d'application de la <b>législation sur le défrichement</b> et donc soumise à autorisation au titre du code forestier (article L311-1 et suivants), et faire les démarches nécessaires le cas échéant. Eléments d'information en fin de fiche</p>	
<b>DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT</b>	<p>Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter.  Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral, (1/5000<sup>e</sup> au moins) présentant l'emprise des travaux.  Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.</p>	
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : <b>A32301P – « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50%</li> <li>• Taux de prise en charge : jusqu'à 100%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>	
<b>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	
<b>CONTROLES</b>		
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• <u>Contrôle sur place</u> :  Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant  Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (ASP)</li> </ul> <p><b>Points de contrôle sur place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>localisation des surfaces traitées</b></li> <li>- <b>réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces</b></li> <li>- <b>existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux</b></li> <li>- <b>existence des photographies de suivi</b></li> <li>- <b>existence du courrier d'information du service instructeur du contrat du commencement des travaux</b></li> </ul>	
<b>SUIVIS</b>		
<b>INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE</b>	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement	

<b>INDICATEURS D’EVALUATION</b>	Suivi de l’état de conservation des habitats - Fiche SUIV3
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	
<b>PHASAGE INDICATIF</b>	<u>Année n</u> : arrachage <u>Année n+1 à n+4</u> : gestion stricte des rejets
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b> pour une mise en œuvre par un prestataire de services	Coûts estimés selon Guide de Gestion Tourbière et marais alcalins (FCEN Pole Relais Tourbière, 2007)
	Arrachage : 2200 €/ha Gestion des rejets : 6000 €/ha
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>	
Chaque contrat fera si nécessaire l’objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l’élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l’action, les surfaces engagées, le montant de l’aide, le calendrier de mise en œuvre...	

Carte : Secteurs concernés par l’action « Elimination des saules en croissance »



Éléments

d’information sur le défrichement :

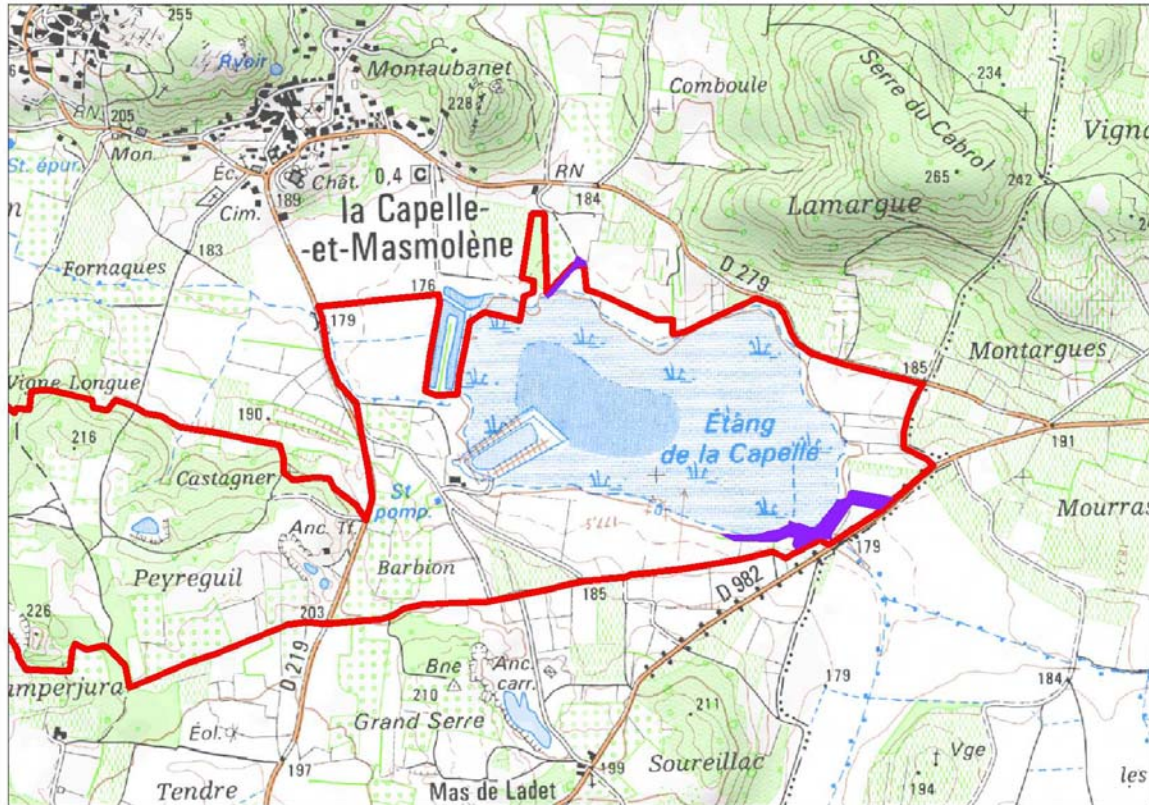
Généralement, n’entrent pas dans le champ d’application de la législation sur le défrichement et ne sont ainsi pas soumis à autorisation :

- les opérations de remise en valeur d’anciens terrains de culture ou de pacage envahis par une végétation spontanée ou les terres en garrigues, landes et maquis ;
- les opérations portant sur les noyeraies, oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes ;
- les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d’anciens sols agricoles depuis moins de trente ans ;
- les défrichements effectués dans les zones où la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée (réglementation des boisements des conseils généraux prise afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre production agricole, forêt, espaces de nature et de loisirs et espaces habités en milieu rural : ces interdictions ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la surface est inférieure à un seuil défini par le conseil général, art. L126-1 du CR),
- les opérations portant sur les jeunes bois de moins de vingt ans sauf s’ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation (voir ci-après « Autorisation soumise à condition ») ;

- les opérations de défrichage ayant pour but de créer à l'intérieur de la forêt les équipements indispensables à sa mise en valeur et à sa protection, sous réserve que ces équipements ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble et n'en constituent que les annexes indispensables.

Pour information :

Carte : Secteurs concernés par l'action « Vieillesse des Saules »





# ANNEXE 4

# Tout savoir sur le site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle »

- La Capelle-et-Masmolène, Saint Victor-des-Oules -

Un programme concerté pour des actions et des moyens en faveur d'une biodiversité unique !

## Rappel des épisodes précédents :

C'est en 1995 que la mise en place d'un site NATURA 2000 débute dans le secteur. Le site a été identifié par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour être inscrit au réseau européen de sites naturels : Natura 2000. Sa surface était alors de 193 ha. Cette première démarche n'aboutira pas pour de multiples raisons : manque de précision sur les enjeux écologiques, réticences locales, concertation insuffisante, politique Natura 2000 balbutiante.

Finalement en 2005, suite à des expertises naturalistes approfondies sur le territoire, un site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » de 315 hectares est redéfini sur les bases d'un argumentaire scientifique précis. Cet argumentaire s'appuie sur la présence effective de faune et de flore rare et menacée à l'échelle internationale et qui nécessite des mesures et des moyens de préservation. Les rapports d'expertise naturaliste sont téléchargeables sur le site : <http://lacapelle.n2000.fr> dans la rubrique Ressources / Documents téléchargeables.



Le comité de pilotage sur le terrain. (Photo : Marion Botta)

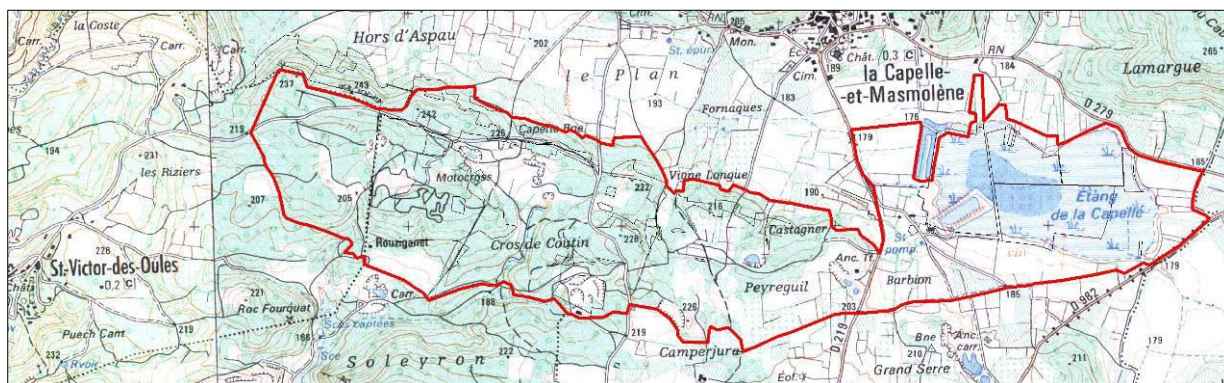
Entre 2009 et 2012, un comité de pilotage et des groupes de travail représentatifs des utilisateurs et des acteurs du territoire local (25 membres + invités) se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter et valider les principes de gestion des espaces naturels et l'information des usagers à mettre en œuvre pour préserver la faune et la flore remarquable du site. Deux documents de synthèse présentent ces orientations : le Document d'objectifs Natura 2000 (**DOCOB**) et le Projet Agri-Environnemental (**PAE**) spécifique aux agriculteurs.

Ces documents sont accessibles sur <http://lacapelle.n2000.fr>.

## Où sont les limites du site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » ?

La carte ci-dessous présente la délimitation du site Natura 2000. Elle inclut l'étang de la Capelle et ses marges, ainsi que le plateau forestier qui s'étend entre la Capelle-et-Masmolène et Saint Victor-des-Oules. Sa surface est de 315 ha.

### Périmètre Natura 2000



## ***Quels animaux et plantes veut-on préserver avec Natura 2000 et pourquoi ?***

Les plus emblématiques de ces espèces sont le Triton crêté (un batracien, cousin de la Salamandre) et de petites plantes amphibies typiquement méditerranéennes du bord de l'étang (Salicaire faux-thésion, l'Herbe de Saint Roch, l'Héliotrope couché, la Salicaire à trois bractées, l'Etoile d'eau...). Ces espèces constituent un patrimoine naturel local très important.

### ***Le Triton crêté***

La population de Triton crêté du site est une des seules présentes en région méditerranéenne. Elle occupe ici le plateau forestier à l'ouest du site Natura 2000. Elle y dispose de nombreuses mares pour effectuer sa reproduction aquatique. La longue exploitation des argiles réfractaires par l'Homme sur le plateau a contribué, pour une bonne part, à la création de ce réseau important de mares et plans d'eau (plus d'une centaine dénombrées).

Problématique de sauvegarde du triton : c'est la mare, lieu stratégique de la reproduction de l'animal, qui est au cœur du sujet. L'utilisation des espaces naturels régionaux a fortement changé depuis les derniers siècles. Historiquement, des élevages d'ovins parcouraient les territoires, ils façonnaient des paysages clairsemés en limitant la broussaille et la forêt, s'abreuyaient dans les mares que les bergers entretenaient en conséquence. Aujourd'hui, ce pâturage a disparu, l'extraction d'argile également et la forêt reprend le territoire à son compte, condamnant progressivement les mares à disparaître, « avalées » par la végétation. Cette évolution des pratiques humaines et du paysage menace donc la survie du Triton crêté comme des autres animaux utilisant les mares (libellules, rainettes, crapauds, salamandres...). On notera également que l'introduction de poissons, d'écrevisses américaines ou encore le comblement par des gravats sont des menaces directes supplémentaires sur les mares et leurs habitants.



*Triton crêté mâle sous l'eau (Photo : Benjamin Adam)*

### ***Les Gazons amphibies méditerranéens***

Groupe de plantes herbacées basses, peu productives, ces « gazons » se développent dans des zones gorgées d'eau voire inondées en hiver et s'asséchant au cours du printemps. Sur l'étang de la Capelle, ces plantes se développent sur les surfaces peu pentues des bordures et du cœur d'étang qui sont inondées plusieurs mois dans l'année. Leur développement est annuel et fluctue donc suivant les conditions climatiques.

Problématique de sauvegarde de cette flore : dans l'étang, ces plantes « se portent bien », mais sur les bordures elles subissent parfois une gestion relativement inadaptée. Les menaces et contraintes identifiées sur le site, vis à vis de ces plantes, sont :

- Pratiques inadaptées : creusement de bassins pour le pompage d'eau (risque de drainage par mise en communication entre le plan d'eau et l'aquifère sous-jacent (selon BergaSud, 2003)), mises en culture, utilisation d'herbicides, labours trop fréquents.
- La colonisation par les arbres (saules surtout) et les grandes herbes (scirpes, roseaux,) du fait d'un manque de pâturage.



*L'Etoile d'eau, au sein des gazons amphibies de l'étang. (Photo : Mario Kluszczewski)*

## Comment préserver les milieux naturels, la faune et la flore du site ?

### Quelles actions ?

Le DOCOB et le PAE du site listent et détaillent les actions permettant de préserver les milieux naturels, la faune et la flore,

Quelques exemples :

- Curage de mares et débroussaillage de leur abords,
- Soutien ou redéploiement du pâturage pour entretenir les paysages,
- Promotions de pratiques culturelles adaptées en bordure de l'étang,
- La coupe des boisements naturels colonisant l'étang (cf. article sur les travaux de l'étang menés en 2012 par la commune),
- Le retrait des écrevisses exotiques des mares colonisées
- et bien d'autres actions encore.



*Débroussaillage et curage sont nécessaires à l'entretien des mares à tritons. (Photo : Thomas Gendre)*

### Un « code de conduite » sur le terrain : la Charte Natura 2000

*Spécifique à chaque site et décrite dans le Document d'objectifs, la charte Natura 2000 décrit les bonnes pratiques auxquelles les propriétaires de terrain en site Natura 2000 peuvent souscrire, sans les contraindre trop fortement. Par exemple, des propriétaires ou usagers (pêcheurs, chasseurs...) peuvent s'engager à éviter l'introduction d'espèces exotiques comme les écrevisses américaines, lutter contre l'Ambrosie (plante allergène)...*

D'autres actions : information des usagers et publics, suivis naturalistes, veille environnementale... sont également programmées pour suivre et atteindre les objectifs de développement durable fixés par le comité de pilotage.

### Quels moyens ?

L'Etat français et l'Union européenne mettent à disposition des moyens financiers pour mettre en œuvre les actions de gestion des espaces naturels inscrites au Document d'objectif Natura 2000 et au PAE. Cela permet de financer les investissements, prestations ou manques à gagner induits par la réalisation de ces actions à condition de respecter le « mode d'emploi écologique » de celles-ci. (exemple : contrat de gestion des Saules par la commune sur l'étang).

Les propriétaires et gestionnaires qui souhaitent obtenir un financement pour réaliser ces actions de gestion signent un contrat Natura 2000. Les agriculteurs engagent quant à eux des Mesures agri-environnementales. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les personnes référentes du CEN L-R (voir ci-après),

Concernant la Charte Natura 2000, les propriétaires signataires volontaires peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les terrains non bâtis (hors vignes et terres maraîchères). Le signataire de la charte peut s'engager sur 5 ou 10 ans, indépendamment ou en plus d'un contrat Natura 2000.

## **Par qui ?**

Tout propriétaire ou ayant droit au sein du périmètre du site Natura 2000 peut engager des actions favorables à la biodiversité : contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000,

Celui-ci peut également déléguer la gestion écologique de ses parcelles à un tiers (personne physique ou morale) pour mettre en œuvre cette gestion. Pour exemple, dans la zone communale du plateau forestier, le CEN L-R va mettre en œuvre de la restauration de paysage clairsemé et de mares par le biais d'une convention de gestion avec la commune. C'est alors le CEN L-R qui signe le contrat Natura 2000 pour obtenir les moyens de mise en œuvre.

Les agriculteurs du site Natura 2000 sont eux éligibles aux Mesures agro-environnementales.



*Le pâturage est favorable à la flore amphibie protégée. Cette gestion est favorisée donc finançable par Natura 2000. (Photo : Thomas Gendre)*

Plus d'informations et de documents accessibles sur :  
<http://lacapelle.n2000.fr>

Vous voulez réaliser des actions en faveur de la biodiversité sur vos terrains ? Toute autre question sur Natura 2000 ? Contactez-nous !



Association à but non lucratif spécialisée dans l'expertise écologique et l'appui aux politiques environnementales concertées en faveur de la biodiversité.

Le CEN L-R assure l'animation du projet Natura 2000 localement.

Référent pour le site :

Thomas GENDRE  
Chargé de projets faune

Sébastien GIRARDIN  
Chargé de projets flore

Téléphone : 04 67 29 90 64

Fax : 04 67 58 42 19

Courriel : [conservation@cenlr.org](mailto:conservation@cenlr.org)

# ANNEXE 5



## Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » - FR 9101402

Mardi 19 février 2013 - la Capelle-et-Masmolène



Suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site

### COMPTE-RENDU

*Pièces jointes : diaporama présenté en séance et **rapport d'activités 2012 (si prêt d'ici là)**.*

#### Personnes présentes :

- **HARENG Didier** : DDTM du Gard - service environnement – représentant M. D'ISSERNIO, Secrétaire général de la Préfecture du Gard
- **BENOIT Patrice** : DDTM du Gard - service environnement
- **SAORIN Jean-Claude** : Maire de la Capelle-et-Masmolène
- **DURANDO Françoise** : Adjointe au maire de la Capelle-et-Masmolène
- **EKEL Dominique** : Élu à la Communauté de communes Pays d'Uzès
- **PELTIER Rachel** : Chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de communes Pays d'Uzès
- **ROBIN Mathieu** : ONEMA 30
- **RUIZ Patrick** : ONEMA 30
- **TERNAT Raymond** : Fédération départementale des chasseurs
- **BRAS JérémY** : Syndicat des propriétaires forestiers privés du Gard
- **LOONES Maïté** : Société de protection de la nature du Gard
- **SABRAN Cyrille** : Centre ornithologique du Gard
- **GENDRE Thomas** : Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon
- **GIRARDIN Sébastien** : Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon

#### Personnes excusées :

- **D'ISSERNIO Jean-Philippe** : Secrétaire général de la Préfecture du Gard
- **PARIENTE Anne** : DREAL L-R
- **WITTMANN René** : Office National des Forêts
- **MARJOLLET Guy** : Chambre d'agriculture du Gard
- **BUCHET Élise** : Centre régional de la propriété forestière
- **JEROME Jean** : Association les cahoteux de la Cèze

#### Compte-rendu :

M. HARENG ouvre la réunion et informe qu'il représente M. le secrétaire général de la Préfecture du Gard, M. D'ISSERNIO dont l'emploi du temps n'a pas permis la présence à ce comité. M. HARENG remercie les membres du comité de leur présence et remercie M. SAORIN pour son accueil. Il rappelle l'ordre du jour de la rencontre. M. SAORIN remercie également les participants et lance un tour de table de présentation des membres présents. M. GENDRE et M. GIRARDIN présentent ensuite un diaporama traitant des points à l'ordre du jour (cf. Annexe).

#### Points traités :

- Résultats des suivis de la faune, de la flore et des habitats naturels en 2012
- Gestion d'espaces naturels financée en 2012 : Contrat Natura 2000 sur les saules de l'étang de la Capelle
- Actions de sensibilisations 2012
- Perspectives d'actions 2013 : sensibilisation du public, restauration de mares, animation foncière...

#### Relevé de décisions

- Sauvegarde du Pélobate cultripède (crapaud) :

Cette espèce dont la reproduction dans l'étang de la Capelle est à présent confirmée (observation de têtards en 2012 par le CEN L-R) subit des écrasements sur certains tronçons de route lors de ses migrations pré-nuptiales (mars/avril). Pour exemple en 2011, sur un tronçon de 150 m de la D219 (ouest de l'étang), 23 pélobates sont observés sur la route dont 3 écrasés. Trois autres spécimens sont vus sur la D279 (au nord) dont 1 écrasé. Deux autres espèces de crapauds sont également observées de façon régulière sur cette route à la même période, le Crapaud calamite et le Crapaud commun et de nombreux spécimens sont écrasés chaque nuit.

Le CEN L-R va s'informer des méthodes palliatives existantes et se rapprocher des services des routes pour connaître la faisabilité d'aménagements adaptés des bords de route (passage pour petite faune).

M. SABRAN suggère de consulter un spécialiste de ces questions : M. Jean-François NOBLET qui a travaillé sur la mise en place de ce type d'aménagements en Isère (type crapauduc).

- Mise en œuvre du Docob sur avril 2013/mars 2014 :

M. HARENG rappelle que le code de l'environnement prévoit que la mise en œuvre du Docob soit confiée à une collectivité territoriale. Il demande aux représentants présents des collectivités du COPIL si l'une d'elles souhaite proposer sa candidature.

=> Aucune collectivité ne se présente. C'est donc l'Etat qui assurera à nouveau la maîtrise d'ouvrage.

Aussi, comme l'année précédente, un marché public sera lancé au lendemain de la présente réunion par la DDTM du Gard afin de définir un maître d'œuvre pour assurer l'animation du site pendant 1 année.

M. SAORIN indique que la création récente de la Communauté de communes Pays d'Uzès qui a déjà en charge la mise en œuvre du Docob des Garrigues de Lussan, ouvre la possibilité que cette collectivité puisse se porter volontaire pour assurer la mise en œuvre du Docob du site « Etang et mares de la Capelle » l'année prochaine.

La question sera discutée lors du prochain comité de pilotage (premier trimestre 2014).

- Projet de restauration d'habitats du Triton crêté en 2013 - Coupe de milieux pré-forestiers et restaurations de mares du plateau en secteur communal :

Il sera important de vérifier si la réglementation spécifique au défrichement forestier s'applique sur l'unité de gestion envisagée. Le CEN L-R (gestionnaire délégué et futur signataire du contrat Natura 2000) organisera une visite de la parcelle avec la personne en charge de cette réglementation à la DDTM du Gard.

Le mémoire technique de présentation du projet de travaux (nécessaire à l'instruction du contrat Natura 2000), sera élaboré par le CEN L-R et fourni à M. SAORIN afin de lui permettre d'apporter une information précise sur ce projet au Conseil Municipal.

- Elaboration d'un cahier des charges du suivi hydrologique et physico-chimique de l'étang

M. ROBIN propose de se rapprocher du site Natura 2000 du Valat de Solan où un protocole de suivi hydrologique de zone humide avait été défini avec le bureau d'études ANTEA.

M. SAORIN souhaite participer au groupe de travail qui définira ce protocole. Par voie de mail à M. le Maire, M. Xavier GAYTE signale qu'il souhaite participer à ce groupe (il a récemment travaillé sur des protocoles de suivi de zones humides). Cette proposition est acceptée par les membres.

L'ONEMA ne pourra pas se rendre disponible pour des réunions de ce groupe de travail mais propose de participer à des relectures et sollicitations ponctuelles sur le sujet.

- Ajustement du périmètre Natura 2000 et mise à jour du Formulaire Standard de Données

Les membres entendent que des arguments scientifiques (présence de flore des gazons amphibies méditerranéens) peuvent justifier d'un ajustement du périmètre au nord de l'étang afin d'inclure de petits secteurs remarquables dans le site Natura 2000. L'atout réside dans la possibilité de signer des contrats Natura 2000 sur les parcelles concernées, ce qui n'est actuellement pas possible.

M. SAORIN, souhaite consulter les propriétaires concernés afin de recueillir leur avis avant d'avancer dans ce projet d'ajustement. Suite à cette consultation, le CEN L-R lancera la démarche de proposition (transmission d'un argumentaire scientifique) auprès de la DDTM. Les collectivités territoriales du COPIL seront ensuite consultées. Après leur retour, la demande sera transmise à la DREAL puis au Ministère.



- Animation foncière

Mme LOONES demande des précisions concernant l'animation foncière. Le CEN L-R propose en effet d'engager cette action en 2013 dans le but d'assurer le bon fonctionnement du dispositif mis en place par le CG30 via le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, mais également de s'assurer que la SAFER soit informée de ce dispositif. Les propriétaires privés seront également informés de la démarche de contractualisation pour la gestion au sein du site Natura 2000 (signature de contrat, délégation par voie de convention, vente de terrain...)

- Questions diverses

Le COPIL valide la demande de X.GAYTE pour présenter le projet de PNR des Garrigues lors de la prochaine réunion.

La demande de participation au COPIL formulée par X.GAYTE est à clarifier auprès de la DDTM.

Visite de la zone de saulaie débroussaillée à l'étang de la Capelle :



Visite de la zone en projet de débroussaillage et de restauration de mares pour 2013 (ouest du plateau forestier) :

